



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 20 décembre 2013 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni au SDIS sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Madame Monique Aliès, Messieurs Jean-Claude Anglars, Eric Bula, Eric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Jean-Louis Grimal, Fernand Nicolau, Alain Pichon, Serges Roques, Jean-Louis Roussel, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Sylvie Lopez, Messieurs André At, René Bru, Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, René Lavastrou.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Messieurs Stéphane Alleguede, Eric Flores directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers, Docteur Patrick Maviel représentant le médecin-chef, Benoit Tomczak

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental.

Membre de droit : Madame le Préfet représenté par Monsieur Richard Mir.

Date de convocation : 2 décembre 2013.

2 – AUTORISATION BUDGETAIRE EN INVESTISSEMENT

Vu le rapport n° 4.

Considérant que l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant qu'aux termes de l'article L 1424.27 du même code, ces dispositions sont transposables au SDIS 12.

Considérant par ailleurs que le conseil d'administration a autorisé par délibération du 27/02/2009 l'autorisation de programme de modernisation du système de traitement de l'alerte que la réalisation de ce programme est quasiment terminée, qu'il est prévu sur 2014, la signature de la vérification du service régulier et le règlement du solde des prestations y afférentes et qu'il convient donc en conséquence de prolonger la durée de l'autorisation de programme d'un an et de modifier la répartition des crédits de paiement conformément à l'annexe ci-jointe afin de permettre l'ordonnancement de ces dépenses avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- accepte les propositions ci-dessus,
- approuve la prolongation de l'autorisation de programme de modernisation du système de traitement de l'alerte sur 2014,
- autorise le président à procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement 2014 dans les limites financières ci-dessous :

➤ Dépenses d'investissement non incluses dans une autorisation de programme :

Nature	Libellé	Crédits ouverts sur 2013 (BP+BS+DM+AS)	Autorisation budgétaire 2014 (25%)
<i>dépenses non individualisées en chapitres de programmes d'investissement</i>			
2031	Frais d'études	15 664,37 €	3 916,00 €
2033	Frais d'insertion	5 161,30 €	1 290,00 €
205	Concess.et droits similaires, brevets, licences	60 600,00 €	15 150,00 €
21531	Réseaux et transmissions	9 963,54 €	2 490,00 €
21532	Réseaux d'alerte	25 622,00 €	6 405,00 €
21538	Autres réseaux	827,90 €	206,00 €
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	183 025,86 €	45 756,00 €
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	161 040,77 €	40 260,00 €
21571	Matériel et outillage technique atelier	13 762,62 €	3 440,00 €
21578	Autre matériel et outillage technique	8 271,78 €	2 067,00 €
2182	Matériel de transport	187 896,64 €	46 974,00 €
2183	Matériel informatique	36 093,61 €	9 023,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	14 493,54 €	3 623,00 €
2188	Autres	9 569,74 €	2 392,00 €
231351	Instal. gen. Agenc. Aménag constructions (constructions)	191 891,00 €	30 130,00 €
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	774 168,75 €	193 542,00 €
231735	Instal. gen. Agenc. Aménag constructions (mis à disposition)	52 513,81 €	10 053,00 €
238	Avances et acomptes versées sur cdes immos corporelles	12 477,57 €	3 119,00 €
	TOTAL	1 763 044,80 €	419 836,00 €

➤ Dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme - opération 00018 Modernisation du traitement de l'alerte

Selon la répartition des crédits de paiement portée sur l'annexe ci-jointe.

Fait à Rodez, le 16 JAN. 2014

Le Président,

Jean-Claude Anglars